

Référence : C.N.316.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 septembre 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2022/132

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 108-2022-PCM, en date du 28 août 2022, l'État péruvien a prolongé l'état d'urgence nationale déclaré par le décret suprême n° 016-2022-PCM, pour une période de trente-trois (33) jours, à partir du 29 août 2022, dues aux circonstances qui affectent la vie et la santé des personnes en raison de la COVID-19.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 26 septembre 2022

Le 28 septembre 2022



¹Le texte du décret suprême n° 108-2022-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.